

**Décret N° 2014/604 du 31 décembre 2014
approuvant et rendant exécutoire le budget de la
Caisse nationale de prévoyance sociale pour
l'exercice 2015.**

Le Président de la République décrète:

Article 1^{er} - Est approuvé et rendu exécutoire le budget de la Caisse nationale de prévoyance sociale pour l'exercice 2015, arrêté en recettes et en dépenses à la somme de cent cinquante-trois milliards (153 000 000 000) de FCFA.

Article 2 - Le présent décret sera enregistré, publié selon la procédure d'urgence, puis inséré au Journal Officiel en français et en anglais.

**Yaoundé, le 31 décembre 2014
Le Président de la République,
(é) Paul BIYA**